

recouvrement de créance et délai de prescription

Par albanne, le 18/05/2010 à 23:44

Bonjour,

SFR me réclame une facture téléphonique de neuf telecom impayée de mars 2008. je peux normalement invoqué l'article L34-2 Code des postes et des communications électroniques concernant la prescription courte puisque je n'ai jamais rien reçu à ce sujet. SFR ayant fait appel à un hussier, mais il n'y a encore aucune décison judiciaire, il me menace d'entamer une action en justice si je ne paye pas rapidement (le 24 mai!) et dise que en 2009 un autre cabinet d'huissiers m'avez contacté, qu'ils ont des preuves et que si je souhaite les voir, ou reclamer un remboursement, je dois d'abord payer...

Je ne veux surtout pas allez devant les tribunaux pour cette somme (environ 250e) mais je ne les crois pas.

J'habite au même endroit depuis 20ans, je ne vois pas pourquoi je n'aurais rien reçu et de toutes façons selon l'Article 2244 du Code civil et la jurisprudence (Cour de cassation chambre civile 2

Audience publique du mercredi 26 juin 1991

N° de pourvoi: 90-11427) un courrier même avec accusé n'interompt pas la prescription.

Qu'en pensez-vous, suis-je dans mon droit?

Si je paye, pourrais vraient récupérer cet argent?